



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/SQ/nm/N° 554

Paris, le 12 MAR. 2009

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français, le 11 mars 2009, le texte suivant :

- Com(2009)107 : « Proposition de décision du Conseil relative à l'établissement de la position de la Communauté au sein de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) ».

La Communauté au sein de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a été créée en 1949 par un accord international conclu en vertu de l'article XIV de la constitution de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. Sa zone de compétence est la mer Méditerranée, la mer Noire et leurs eaux adjacentes.

Cette proposition de décision du Conseil a été présentée par la Commission le 5 mars 2009 en groupe du Conseil. Elle permet d'établir une position communautaire en vue de la prochaine réunion de la CGPM qui se déroulera à Tunis du 23 au 27 mars 2009.

Compte tenu des délais brefs, cette décision du Conseil devra être adoptée lors du Conseil du 16 mars 2009. Dans ce contexte, il n'a pas été possible de demander le report de l'adoption de ce projet d'acte communautaire.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale

Alors que ce projet d'acte communautaire se trouve être en cours d'examen devant le Parlement français, il n'est pas prévu de réunion de la commission chargée des affaires européennes avant son adoption en point A du Conseil « Affaires générales et relations extérieures», le 16 mars 2009.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ce texte selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de ces Conseils.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

Bruno LE MAIRE

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président
D27/JPG/ID

Paris, le 12 mars 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 12 mars 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de la proposition de décision du Conseil relative à l'établissement de la position de la Communauté au sein de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) (document E 4338).

Ce texte devrait être examiné le 16 mars 2009 par le Conseil.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Cette proposition permet d'établir la position de la Communauté au sein de la CGPM lorsque celle-ci devra adopter des recommandations ayant des effets juridiques pour la Communauté lors de sa prochaine réunion qui aura lieu à Tunis du 23 au 27 mars prochains.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Bruno LE MAIRE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07